



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 FEVRIER 2026**



Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	17
Membres absents excusés et représentés	:	5
Membres absents	:	5

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents : Lionel CONAN, Bertrand DEMAZURE, Gwénaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Christophe DZIAMSKI, Fernando FRANCA, Myriam GONCALVES, Annick HATIF LE MERCIER, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Jacqueline MONTOUX, Moustafa MOURAH, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILLO, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE, Frédéric ROCHER.

Etaient excusés et représentés :

Marianne BALAU a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT

Carine CALMON-PLANTIN a donné pouvoir à Jean-Yves RAVENNE

Sylvain CLERIN a donné pouvoir à Isabelle REINE

Mélanie PETITE a donné pouvoir à Bertrand DEMAZURE

Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN a donné pouvoir à Jean MARTIN

Etaient absents : Céline AMUSAN, Nadia HERVIEU, Daniel MAGLOIRE, Laurent MENTEC, Saïd TBATOU

Myriam GONCALVES est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 est adopté à l'unanimité

Affaire n°1 : Création de postes d'agents recenseurs

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2025 vous avez accepté la création de 8 postes temporaires pour le recensement de la population 2026.

L'organisation des opérations ayant été supervisée par l'INSEE, il est demandé à la commune de prévoir la création d'une zone pour le Foyer résidence et l'EHPAD.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil de compléter la délibération pour augmenter d'un agent le nombre d'agent recenseur passant ainsi de 8 à 9.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de recruter 1 agent recenseur de plus pour le recensement 2026

- PRÉCISE que les 9 agents recenseurs recevront :
 - 50 € forfaitaire pour chaque demi-journée de formation
 - 50 € forfaitaire pour chaque tournée de reconnaissance ou de vérification
 - 1.5€ forfaitaire par bulletin individuel collecté
 - 2 € forfaitaire par feuille de logement collectée dans la commune

Affaire n° 2 : Réintégration au service de médecine préventive et professionnelle du centre de gestion de Seine-et-Marne

Depuis 2024 la collectivité n'était plus accompagnée par le CDG77 dans le cadre de la médecine préventive et professionnelle en raison de leur difficulté à recruter des médecins du travail.

Nous avons été informés le 23 janvier 2026 que la collectivité pouvait réintégrer le service de médecine préventive et professionnelle.

Pour ce faire une délibération doit être prise puis une convention annuelle doit être établie entre la collectivité et le CDG77.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans sa convention cadre à compter de l'année 2026 ;

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive

Article 3 :

De préciser que cette délibération restera en vigueur tant que les modalités décrites dans les annexes jointes à la présente délibération n'évoluent pas en termes d'organisation et de coûts.

Affaire n°3 : Achat de la parcelle A 866 – 1 rue Maurice Martin

La circulation des véhicules débouchant au 1 rue Maurice Martin sur la rue Charles De Gaulle est de nature à mettre en danger les cyclistes qui viennent du magasin Leclerc sur la piste cyclable car ils ne peuvent pas être vus par les voitures qui souhaitent s'engager sur la rue Charles de Gaulle.

Pour remédier à cette difficulté, il a été proposé au riverain de céder une petite parcelle de son terrain (6m²) pour donner de la visibilité au carrefour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette proposition d'achat et d'autoriser M. le Maire à acquérir ce terrain sur la parcelle, cadastrée A 866 au 1, rue Maurice Martin pour 1 € et de prendre en charge les frais d'acte.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 866, d'une superficie de 6m², au 1, rue Maurice Martin, à Mormant pour un montant de 1 € hors frais de notaire ; ceux-ci seront pris en charge par la commune.

Donne délégation à M. le Maire ou Mme DIACCI, première adjointe, en cas d'absence de M. le Maire pour signer les actes notariés de cette vente

Affaire n° 4 : Acquisition d'un bien par voie d'expropriation

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à l'acquisition d'un terrain destiné à la poursuite de la trame verte sur la commune, en assurant la connexion entre le parc du Moulin et le parc de Valadon.

La parcelle concernée est celle faisant l'objet d'un emplacement réservé au Plan local d'urbanisme (PLU), située rue du Moulin, cadastrée section AB n°787, d'une superficie de 263 m².

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU, un échange obligatoire avec le propriétaire a permis de confirmer le maintien de cet emplacement réservé par la commune et de constater que le montant demandé, fixé à 85 000 €, soit 323,19 € le m², n'était pas conforme aux prix habituellement pratiqués dans ce secteur.

Une proposition d'acquisition à hauteur de 25 000 € a été formulée par la commune. Celle-ci a été rejetée à ce stade par le propriétaire, mettant fin à la phase amiable engagée à sa demande pour la reprise de l'emplacement réservé.

Conformément à l'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les travaux projetés sur cette parcelle permettront la création d'une entrée ouverte au public ainsi qu'un accès conforme aux normes applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

Pour cela, il est prévu l'aménagement d'un portail et la réalisation d'une voirie afin d'assurer une circulation adaptée, interdite aux cyclomoteurs et motocyclettes et la fermeture du parc en soirée.

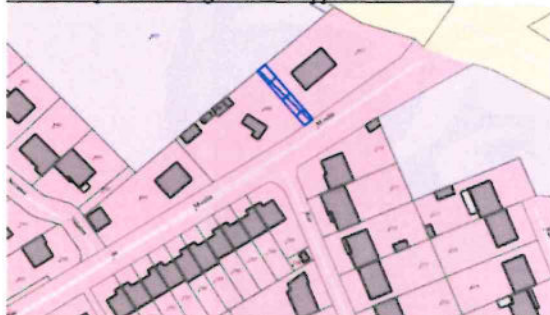
Le périmètre de l'opération est strictement limité à la parcelle cadastrée section AB n°787, d'une superficie de 263 m² dont le plan est joint ci-dessous.

3. COMMUNICATION DES MODIFICATIONS DE PLAN DE ZONAGE

3.1. Modification de l'emplacement réservé N°1

Dans le cadre de la modification du PLU, l'emplacement réservé N° 1 dévolu à un cheminement piéton est élargi. En effet, celui-ci doit constituer l'entrée du Parc Valadon situé à l'arrière et nécessite une emprise plus importante.

Extrait du plan de zonage du PLU approuvé en 2018



Extrait du plan de zonage proposé dans la modification N°1



**Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
par 19 voix Pour et 3 Abstentions (C. DZIAMSKI, I. REINE (2 voix))**

AUTORISE Monsieur le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis AB 787.

Affaire n° 5 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement du budget principal de la ville dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif 2026

La commune a la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif (BP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour se faire, une délibération doit être prise.

Cette délibération peut être prise en cas d'absence de vote du BP avant le 1^{er} janvier de l'année N et jusqu'à l'adoption du BP (au plus tard le 15 avril année N) pour pallier un besoin urgent et exceptionnel. Elle ne peut s'appliquer qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année N.

Elle doit préciser le montant réel de l'engagement et son affectation ventilée par chapitre et article budgétaire d'exécution qui seront repris au même compte dans le BP année N. Ces crédits ouverts par anticipation ne peuvent excéder le quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'année antérieure (N-1).

Les dépenses de la section d'investissement pouvant être prises en compte sont celles votées au budget N-1 (BP+BS+DM) et non pas celles issues du seul BP. En revanche, les crédits inscrits au remboursement de la dette, aux restes à réaliser (RAR) et aux reports ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées.

Une délibération de portée générale est à exclure.

Pour le budget principal de la ville, le quart des crédits de N-1 s'établit de la façon suivante :

25% de 4 891 153,98 € soit 1 222 788,50 €

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du budget principal de la ville du nouvel exercice,

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 2 Abstentions (C. DZIAMSKI, I. REINE)

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif principal de la ville 2026, dans la limite des crédits détaillés en article deux.

ARTICLE DEUX :

Dit que les autorisations de dépenses sont les suivantes :

Articles	Libellés	Type de dépenses	Montant
Chapitre 20 "IMMOBILISATIONS INCORPORELLES"			
202	Frais d'études, d'élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Avenant PLU	1 890,00 €
TOTAL ARTICLE 202			1 890,00 €
2031	Frais d'études	Frais études divers, plans topographiques si besoin	28 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2031			28 000,00 €
2033	Frais d'insertion	Enveloppe frais insertion pour les marchés d'investissement	7 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2033			7 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			36 890,00 €
Chapitre 21 "IMMOBILISATIONS CORPORELLES"			
2121	Plantations	Aménagement d'un massif	4 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2121			4 000,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics)	Enveloppe si nécessité de travaux sur divers bâtiments	20 000,00 €
21351		Travaux locaux actenium	66 820,00 €
21351		Réparation pignon église maçonnerie	15 202,00 €
21351		Réparation pignon église couverture	13 700,00 €
TOTAL ARTICLE 21351			115 722,00 €
21534	Réseaux d'électrification	Pose de 13 mâts	34 655,00 €
21534		Candélabre carrefour feu RD319	11 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21534			45 655,00 €
2152	Installations de voirie	Achat de panneaux de signalisation	2 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2152			2 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Enveloppe si nécessité d'acheter de l'outillage	4 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2158			4 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	Enveloppe si nécessité de changer des PC	10 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21838			10 000,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	Enveloppe si nécessité de d'acheter du mobilier scolaire	2 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21841			2 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Enveloppe si nécessité de d'acheter du mobilier de bureau	2 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 fauteuils pour aménagement de poste	3 545,00 €
TOTAL ARTICLE 21848			5 545,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Enveloppe si besoin d'acheter du matériel divers	10 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Alarme TCM école Jean de la Fontaine	3 822,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Lame pour la neige	5 700,00 €

2188	Autres immobilisations corporelles	Saleuse portée	4 765,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Pots colorés pour fleurs	1 900,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Vidéoprojecteur école	1 700,00 €
TOTAL ARTICLE 2188			27 887,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			216 809,00 €
Chapitre 23 "IMMOBILISATIONS EN COURS"			
2313		Avenant marché de travaux de réhabilitation de la biscuiterie biscuiterie	79 405,00 €
TOTAL ARTICLE 2313			79 405,00 €

Affaire n°6 : EAU POTABLE – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable, transmis aux membres de l'assemblée le 29 janvier 2026 et établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable à compter du 1er aout 2027 une durée de 10 ans en offre de base et 12 en option.

Article 2 : Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Autorise le Monsieur le Maire ou l'un des membres de l'Exécutif par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affaire n°7 : ASSAINISSEMENT – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement, transmis aux membres de l'assemblée le 29 janvier 2026 et établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Vote : Le Conseil Municipal , Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement à compter du 1er aout 2027 une durée de 10 ans en offre de base et 12 en option.

Article 2 : Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Autorise le Monsieur le Maire ou l'un des membres de l'Exécutif par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affaire n°8 : Remboursement de frais

Lors de la fête de Noël de Mormant, le samedi 13 décembre, il a fallu modifier en urgence la programmation du spectacle final suite à la maladie des artistes le jour même.

Un spectacle de substitution a été programmé en urgence avec plus d'artistes (mais sans changement de tarif).

Cependant, même s'il avait été prévu des encas pour les artistes, la hausse de leur nombre a obligé la responsable de service à acheter des compléments avec accord de sa hiérarchie.

Ainsi, le montant de 41 € TTC doit être remboursé à l'agent qui a complété la commande déjà passée.

Il est donc proposé au conseil d'accepter de rembourser l'agent communal du montant de 41 € TCC pour les encas complémentaires achetés le samedi 13 décembre 2025 au profit des artistes du spectacle final.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de rembourser les frais avancés par l'agent communal pour les artistes du tableau final du spectacle du 13 décembre 2025 pour un montant de 41 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

Affaire n°9 : Prise en charge des frais liés à un sinistre du 26 décembre 2025 engageant la responsabilité de la Commune en dommages matériels

Une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 23 janvier 2024, pour permettre la prise en charge des « petits » sinistres en dommages matériels, inférieurs à 300,00 € TTC par sinistre, qui engagent la responsabilité de la Commune.

En effet, compte tenu des montants des préjudices et de l'augmentation de la sinistralité en responsabilité communale induite, si ceux-ci sont déclarés, il est préférable de prendre en charge intégralement ces sinistres.

Le 26 décembre dernier, le véhicule d'un administré a été endommagé suite à la chute d'un morceau de la façade de l'église sur celui-ci.

Le sinistre est pris en charge par son assureur, cependant une franchise de 350,00 € reste à charge de l'administré.

Ainsi, il convient de prendre en charge cette franchise sur présentation de justificatifs. Le remboursement sera réalisé par mandat administratif à hauteur de 350,00 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre en charge cette dépense.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UN :

DECIDE la prise en charge par la Commune de la franchise du sinistre du 26 décembre 2025, s'élevant à 350,00 €.

ARTICLE DEUX :

DIT que l'administré victime de ce sinistre sera remboursé sur présentation de justificatifs.

DECISIONS DU MAIRE :

Décision 25/111 : Avenant n°1 Marché parking des Tilleuls avec COLAS

Décision 25/128 : Ajout dans la régie d'avances

Décision 25/129 : Signature contrat de prestation de services avec TNS Informatique pour vidéoprotection

Décision 25/130 : Signature baux avec la Fondation HARDY pour le 5 rue du Général Leclerc

Décision 25/131 : Signature contrat QUALICONSULT – mission contrôle technique Biscuiterie

Décision 25/132 : Droits de place pour Foodtruck du Samedi 13 décembre 2025

Décision 25/132 : Remboursement aux 3 familles - voyage Séniors

Décision 25/134 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation de la Ferme BACHELIER – Restaurant / salle d'exposition

Décision 25/135 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation de la Ferme BACHELIER – Espace culturel / aménagement extérieur

La séance est levée à 19 heures 21

Myriam GONCALVES
Secrétaire de séance



Pierre-Yves NICOT
Maire

